Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28/07/2025
ID : 074-217400423-20250728-B_130_2025-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE
*****
ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE
*****

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 5
Absents 8

VOTES :
POUR 25
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :
Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

ABSENTS (8) :
Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_130_2025 : Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation de LCB COIFFURE à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;
VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2044 du code civil, selon lequel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître… » ;
VU l'article 2052 du code civil qui indique que le contrat de transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;
VU la délibération n°B_007_2025 du Conseil Municipal en date du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville et du Pont ;

CONSIDÉRANT la fermeture du Pont de l'Europe à la circulation routière entre le 01 octobre 2024 et le 30 avril 2025, dans le cadre de la réhabilitation du pont de l'Europe et l'impact sur les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée et ayant une façade commerciale en riveraineté directe de l'avenue des Glières pour sa partie comprise entre le Pont de l'Europe et le rond-point le plus proche ;
CONSIDÉRANT le dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique déposé en mairie de Bonneville pour la SAS LCB COIFFURE, situé 2 Avenue des Glières ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 074-217400423-20250728-B_130_2025-DE

CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de monsieur ASTRUC Bruno gérant de la SAS LCB COIFFURE situé 2 Avenue des Glières ;

La commune de Bonneville a réalisé des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville (Décret, une portion de l'avenue de Genève et de l'avenue du Coteau et rue Porte du château) durant la période de juillet 2018 à août 2019. Depuis 2023, la commune poursuit l'embellissement et la redynamisation du centre-ville par la requalification de la rue du Pont, de la rue Décret, de la rue Pertuiset et de la Rue Sainte-Catherine. Ces travaux portent sur la reprise des canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, d'un revêtement et de plantations de qualité, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces et une voirie réduite visant à adoucir l'entrée de ville. In fine ces travaux offriront à ces secteurs une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et un esthétique remarquable. Néanmoins leur réalisation occasionne des gênes au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons. De ce fait, des commerces situés dans le périmètre des travaux ont subi une baisse de leur fréquentation et donc de leur chiffre d'affaires, l'accès à leur commerce étant difficile et donc la gêne anormale et durable. A l'instar des travaux d'envergure menés précédemment, la Municipalité, très attentive à la vie économique de notre cité, a souhaité indemniser les commerçants concernés par un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe.
Dans ce cadre, un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique a été remis aux commerçants. Il contient des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable du dossier reçu a été examinée avec attention.
Conformément à la délibération du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe, le montant de l'indemnité, pour les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée et ayant une façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux réalisés dans les rues du Pont, Décret, Pertuiset, Sainte Catherine, place de l'Hôtel de Ville et avenue des Glières (pour sa partie comprise entre le Pont de l'Europe et le rond-point le plus proche), correspond au taux de 20 % (en cas d'activité unique) appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaires réalisé pendant la fermeture à la circulation de la rue Sainte Catherine et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente).

Il est proposé à l'assemblée la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet :

- D'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe ;
- D'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation, les modalités de règlement de l'indemnisation dont le montant est fixé par le projet de protocole ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation sollicitée par la SAS LCB COIFFURE, à hauteur de 20 % de la perte du chiffre d'affaires, en réparation du préjudice subi, sur les bases suivantes :

	Perte de chiffre d'affaires entre le 01 octobre 2024 et le 30 avril 2025 p/r à la moyenne du chiffre d'affaires des deux années précédentes	**Indemnisation au taux de 20 %**
LCB COIFFURE	**10 887 €**	**2 177,40 €**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, avec la SAS LCB COIFFURE, moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.
ARTICLE 3 : DIT que la somme de 2 177,40 € sera imputée au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 074-217400423-20250728-B_130_2025-DE

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.